

Plusieurs éléments ont été présentés au guichet unique de la DGAFP : relèvements de socles, ticket de mobilité interministérielle, révisions de montants de tickets...

Après arbitrage de la DGAFP, seulement 9 M€ sont disponibles pour ce plan catégoriel civil, dont 3,5 M€ au titre de la LFI 2019 et 5,5 M€ au titre du PLF 2020. Cette enveloppe budgétaire est bien inférieure à la demande de la DRH-MD (près de 17 M€).

### 1. Plan d'action 2019

Il consiste en un rebasage pour la cat/C, le relèvement des socles IFSE et l'alignement des ATMD sur les Adjoints.

Ainsi le groupe 2 bénéficie d'une augmentation de 500€ et le groupe 1 de 300€.

Socles		GR1	GR2
Adjoints	AC	6.030	5.230
	SD	5.015	4.215
ATMD		5.015	4.215

16.000 agents sont concernés par la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> août 2019. La DRH-MD a certifié que ses équipes assureraient le paiement pour décembre 2019.

Le ticket d'avancement a aussi fait l'objet d'une hausse de C2 vers C3, 1.100€ au lieu de 1.000€.

Le ticket d'avancement grade SACS est relevé à LA hauteur de celui des TSEF2 (1.100)

C1 vers C2	750 €
C2 vers C3	1.100 €
SACS	1.100 €
SACE	1.500 €

Environ 1.000 agents en sont bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec effet rétroactif.

### 2. Plan d'action 2020

Il met l'accent sur la catégorie A, avec le relèvement du socle des Attachés de 800€ (Administration Centrale et Services Déconcentrés) ainsi que de celui des IEF impactant 1.800 agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Socles		GR1	GR2	GR3	GR4
Attachés	AC	12.800	11.800	11.300	10.800
	SD	11.300	10.300	9.800	9.300
IEF		12.800	11.800	11.300	10.800

Cette date voit aussi la mise en place d'un ticket mobilité pour les mouvements dans les corps CIGEM. Pour les autres détachements avec changement de corps, un ticket détachement entrant forfaitaire est mis en place : 1.000€ pour la cat/A, 750€ pour la cat/B, 500€ pour la cat/C.

La création d'un ticket mobilité descendant est actée avec un montant aligné sur la clause de revoyure : 500€ pour le cat/ A, 315€ pour le cat/ B et 250€ pour la cat/C.

Deux règles de gestion y sont adjointes :

- ✓ minimum de 3 ans de durée d'affectation dans l'emploi quitté
- ✓ et dans le cas de « saut de groupe » descendant, pas de cumul de ticket.

Trois mesures sont prises pour supprimer les freins à la mobilité :

- ✓ suppression des écrêtements
- ✓ suppression de la limitation du sur-ticket administration centrale
- ✓ ajustement du sur-ticket à 1.200€ pour la cat/A, 800€ pour la cat/B et 600€ pour la cat/C.

Pour la CGT ces revalorisations de l'IFSE ne compenseront jamais la perte sèche de pouvoir d'achat des agents du ministère dû au gel du point d'indice. Seul une vraie revalorisation des grilles indiciaires et du point d'indice permettra aux agents de vivre correctement et d'avoir une retraite digne.

Montreuil, le 4 octobre 2019